

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commune de DRAP

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de La Formiga emportant mise en compatibilité du PLU

Du 18 avril au 17 mai 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

Chapitre 1-Généralités

- 1-préambule
- 2-cadre juridique
- 3-nature et caractéristiques du projet
- 4-composition du dossier

Chapitre 2-Organisation et déroulement de l'enquête

- 1-désignation du commissaire-enquêteur
- 2-réception du dossier
- 3-organisation
- 4-information du public
- 5-concertations préalables
- 6-visite des lieux
- 7-visa du dossier d'enquête
- 8-clôture de l'enquête
- 9-incidents et climat au cours de l'enquête.
- 10-bilan comptable des observations

Chapitre 3-Appréciation sur le dossier

1-analyse

2-élaboration du Procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire-enquêteur

3-examen du mémoire en réponse de la mairie de Drap

Chapitre 4- Examen des observations

1-traitement des observations

2- bilan des observations

Chapitre 1-Généralités

1-préambule :

La commune de Drap est membre de la communauté de communes du Pays des Paillons. Elle est située au nord-est de Nice, en limite de la métropole Nice Côte d'Azur. Les communes limitrophes sont Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon.

La commune de Drap est un passage obligé vers les vallées des Paillons et le haut pays. Situé le long du Paillon, fleuve à caractère torrentiel, le village est composé d'un village-rue en fond de vallée et d'habitats sur les collines.

La commune de Drap est desservie, en moins d'un quart d'heure, hors heures de pointe, à partir de Nice, par une pénétrante, la RD 2204b.

Plusieurs voies au départ de Drap permettent de rejoindre les villages alentours (Coaraze, Bendéjun, ...).

La population de la commune s'élève à 4368 habitants (recensement de 2015) pour une superficie de 504 hectares. De nombreuses constructions immobilières sont en cours ou en projet et un accroissement de la population est prévisible à court terme.

La création d'un groupe scolaire est donc projetée sur un terrain actuellement en friche dans le quartier dit de la Formiga. Cette construction nécessite la suppression d'une partie d'Espace Classé Boisé et donc la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

2-cadre juridique :

Ce projet de modification est soumis :

-au code de l'urbanisme et notamment aux articles L 121-10, R 121-14 à R 121-17 relatifs à la procédure d'enquête publique, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 relatifs à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, et L 153-52 à L 153-58, L 300-6 relatifs aux procédures qui y sont associées,

-à la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985, en particulier sur la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation et sa publicité, et le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

-à la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

-au code de l'environnement,

-au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 et modifié le 21 janvier 2014,

-à la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2015-93-06-13, relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Drap (06) déposée par la commune de Drap, reçue le 6 novembre 2015,

-au code général des collectivités territoriales.

3-nature et caractéristiques du projet :

Le projet consiste à réaliser la construction d'un groupe scolaire, constitué d'une école maternelle et d'une école primaire, dans le quartier du Plan de La Formiga. Deux écoles existantes y seraient déplacées, l'école maternelle actuellement située chemin des Gras et l'école primaire actuellement sur l'avenue Jean Moulin. Une crèche existe déjà au début de la rue et une résidence de retraite est située en face du groupe scolaire en projet.

Le site servait autrefois pour les manifestations culturelles de plein air. Il est maintenant désaffecté depuis la mise en service de l'espace culturel Jean Ferrat.

La municipalité souhaite redonner à ce lieu, situé à proximité d'une crèche et d'une maison de retraite, une place centrale dans la vie sociale de la commune.

Le déplacement de l'école maternelle en ce lieu permettrait aussi d'améliorer la sécurité des parents et des enfants, l'emplacement actuel n'étant pas correctement sécurisé. De plus, la présence des différentes écoles sur le même site diminuerait les déplacements des parents.

Les deux bâtiments sont donc prévus dans un cadre paysager en prenant en compte la présence proche du Paillon et les lieux de vie existants.

La présence sur l'une des parcelles concernées d'alignements d'arbres classés « Espace Boisé Classé » au PLU rend obligatoire la mise en compatibilité du PLU avec le projet (article L 123-13 du code de l'urbanisme). Il est prévu la création au PLU d'une zone UBe limitée aux parcelles de ce groupe scolaire.

4-composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

-le dossier de déclaration de projet avec sa notice explicative (A1) et le plan de situation (A2).

-le dossier de mise en compatibilité du PLU avec son rapport de présentation (B1), le plan de zonage (B2) et le règlement (B3). Au nouveau règlement sont ajoutés l'arrêté n°CU-2015-93-06-13 « portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Drap en application des articles R121-14, R121-14-1 et R121-16 du code de l'urbanisme », et deux extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Drap des 30 juillet 2015 et 23 octobre 2015 concernant la démarche liée au projet.

-le dossier de la réunion des Personnes Publiques Associées avec la liste des invitations, les courriers correspondants et leurs accusés de réception auxquels sont joints le compte rendu de la réunion et les réponses reçues.

La liste des Personnes Publiques Associées est la suivante :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et son cabinet,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Président du Conseil Régional PACA,
- Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Organisation des Transports,
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- Président du Syndicat de l'Electricité Rurale SDEG,
- Président du SILCEN (Syndicat à vocation multiple intercommunal),
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes Pays des Paillons en charge du SCoT,
- Maires des communes limitrophes : Blausasc, Cantaron, la Trinité et Peillon.

Elles ont toutes été convoquées à la réunion du 21 mars 2016 et cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu inclus au dossier d'enquête publique.

-la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif et son accusé de réception en date du 22 mars 2016.

-l'arrêté de nomination des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant en date du 24 mars 2016.

-l'arrêté de mise à l'enquête publique.

-les avis de publicité dans Nice Matin du 2 et du 22 avril 2016 et l'Avenir Côte d'Azur du 1 et 16 avril 2016.

-les photos datées attestant du début d'affichage sur deux panneaux municipaux situés Avenue Jean Moulin.

-un exemplaire de l'avis d'enquête publique au format A3 et de couleur jaune fluo.

-le registre d'enquête publique.

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

1-Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E16000012/06 du 24 mars 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de La Formiga emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à Drap et établir le présent rapport. Monsieur Claude TILLIER a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant pour cette enquête.

A la réception, j'ai signé et transmis au Tribunal Administratif la déclaration sur l'honneur demandée, n'ayant aucun conflit d'intérêt de quelque nature qu'il soit en relation avec cette enquête.

2-Réception du dossier:

Le dossier m'a été remis par courrier le 30 mars 2016. Il m'a aussi été envoyé par messagerie électronique par la mairie de Drap.

3-Organisation :

La période d'enquête est fixée du 18 avril au 17 mai 2016, avec les permanences les 18 et 29 avril de 9 heures à 12 heures, le 9 mai de 9 heures à 12 heures et le 17 mai de 14 heures à 17 heures.

Les permanences ont lieu dans la salle des mariages, au premier étage de l'Hôtel de Ville de Drap.

4-information du public :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, un avis relatif à l'organisation de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Nice-Matin et dans l'Avenir Côte d'Azur, deux journaux habilités à recevoir des annonces légales :

-Nice-Matin du 2 avril 2016 et du 22 avril 2016,

-l'Avenir Côte d'Azur de la semaine du 26 mars au 1 er avril 2016 et de la semaine du 16 au 22 avril 2016,

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet arrêté a également été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à sa fin, sur les panneaux d'information communale Avenue Jean Moulin, sur la D2204 (mairie principale) et rue Louis Aragon, sous forme d'affiches de format A2 de couleur jaune fluo, conformément aux nouvelles dispositions.

Suite à ma demande cet arrêté a aussi été affiché sur les panneaux d'affichage des écoles concernées par le projet.

L'accomplissement de ces formalités a été certifié par Monsieur le Maire de Drap (« certificat d'affichage et de publication »).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les pièces du dossier ont été déposées en mairie, à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs du 18 avril au 17 mai 2016, aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

De plus, la mairie est ouverte certains samedis et le dossier est donc disponible aussi les samedis 30 avril 2016 (et non le 29 avril comme indiqué sur l'arrêté original) et 14 mai 2016 de 9 heures à 12 heures. L'erreur de date est sans importance car une permanence du commissaire-enquêteur est bien prévue le 29 avril. La date a été corrigée.

Le public a donc pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles de 16 pages, côté et paraphé par moi-même.

5- concertations préalables :

La réalisation du groupe scolaire projeté nécessite la modification du classement au PLU d'une partie du terrain. En effet, la construction empiète sur une zone classée en « Espace Boisé Classé » et ce déclassement ne peut être effectif qu'après mise en compatibilité du PLU avec le projet (article L 123-14 du code de l'urbanisme, en particulier). Cette procédure impose une concertation avec les PPA et une enquête publique de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ».

La réunion des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 21 mars 2016. Elle a donné lieu à un compte rendu, placé au dossier d'enquête.

L'avis global est favorable avec les commentaires suivants :

-Chambre d'Agriculture : avis favorable et « aucun inconvénient concernant la suppression de l'alignement d'arbres ainsi que des quelques plantations présentes actuellement sur le site »

-Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable, avec les remarques suivantes :

- insister sur le caractère d'intérêt général du projet,
- préciser que les terrains concernés sont propriété de la commune et que la Déclaration d'Utilité Publique n'est donc pas nécessaire pour cette raison,
- les chiffres de l'INSEE (page 6 de la notice de la déclaration de projet) demandent à être mieux analysés,
- l'explication de l'amélioration de la sécurité de la page 23 de la notice de déclaration de projet par la densité moins dense du bâti est à développer,
- la suppression de l'alignement d'arbres n'est pas assez justifiée.
- les nouvelles règles d'urbanisme proposées ne sont pas expliquées (secteur nouveau UBe).

-Communauté de Communes du Pays des Paillons : avis favorable. « La construction du groupe scolaire entre parfaitement dans la revitalisation du centre-village de la commune de Drap. »

-Conseil Départemental : avis favorable. « La localisation du futur groupe scolaire permettra aux usagers du site de bénéficier de l'accessibilité aux transports en commun puisque les lignes départementales ... circulent le long de l'Avenue du Général de Gaulle. »

Lors de cette réunion, la commune a complété en précisant que ce projet était d'autant plus important que les constructions de logements en cours allaient amener de nouveaux habitants à la commune. Ce projet entre donc dans une réflexion d'ensemble et à long terme.

Il a aussi été précisé, en complément du dossier, que les platanes qui composent l'alignement classé « sont malades et présentent un risque pour la sécurité des futurs usagers du site. Ceci n'empêchera pas toutefois les plantations futures sur le site pour conserver le caractère actuel du lieu. »

La réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie est arrivée le 27 avril 2016 en mairie. Son avis est favorable avec ce complément : « Cet aménagement, sur un site actuellement inutilisé, est complémentaire aux équipements existants (crèche...) situés à proximité immédiate. Nous avons

bien noté son objectif de renforcement du pôle de vie du centre-village autour d'un espace regroupant différentes classes d'âge. »

6- visite des lieux :

Je me suis rendue à Drap le 19 avril 2016 pour une visite des différents lieux concernés par cette enquête.

J'ai donc pu constater par moi-même que le site de l'école maternelle est peu sécurisant, malgré les aménagements de la mairie pour éviter en particulier le stationnement à proximité immédiate. La route est très pentue et étroite, permettant à peine le croisement des véhicules. Il y a un petit parking proche de l'autre côté de la rue. L'accès est possible à pied à partir du grand parking situé en face de la mairie, mais le chemin est peut-être trop pentu et peu adapté aux poussettes, et certainement bien plus long que lors d'un stationnement sur le parking face à l'école. De plus, il me semble qu'une bonne partie des parents des élèves arrivent et repartent de la route principale du village et donc effectuent à chaque fois des demi-tours, en pente et sur peu d'espace. Ces manœuvres présentent des risques pour les enfants, peu visibles lors des marche-arrières.

L'école primaire actuelle est située à proximité de la mairie et du grand parking, avenue Jean Moulin. Même si elle se trouve à proximité d'un grand parking, il semble que la dépose des élèves se fasse directement de la route, en mode « dépose minute ».

Le site du projet est situé à quelques minutes à pied du grand parking (esplanade Jean Ferrat). Il est actuellement inutilisé, entouré d'un grillage. Les platanes de l'alignement classé « EBC » sont vieux, mais je ne suis pas qualifiée pour dire s'ils sont malades ou non. L'alignement perpendiculaire qui apparaît sur les plans est réduit à un seul arbre.

La voie d'accès est actuellement bordée de places de stationnement en épi du côté du projet, en long en face. Lors de mon passage, aucune n'était libre et certains véhicules étaient garés sur le trottoir.

Il est prévu de baptiser bientôt la rue sur laquelle s'ouvrira le projet « traverse des écoles ».

Je me suis ensuite rendue sur le lieu du « portillon », accès porté sur les plans et situé derrière le garage « Renault ». Un accès de service existe déjà pour la crèche sur cette voie menant au parking du garage. Le portillon aura un rôle d'« accès technique », compatible avec l'utilisation qui en est faite actuellement par le garage.

7-visa du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été visé par moi-même sur place en mairie le 18 avril 2016 de 8 heures 30 à 9 heures, avant l'ouverture de l'enquête.

8- Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clôturé le 17 Mai 2016 à 17 heures par moi-même. J'ai alors emporté l'ensemble du dossier d'enquête afin de rédiger ce rapport et les conclusions.

Les certificats d'affichage signés par Monsieur le Maire m'ont été adressés afin de compléter le présent rapport.

9-incidents et climat au cours de l'enquête :

Aucun incident ne s'est produit durant cette enquête, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

10-bilan comptable des observations :

Le registre d'enquête publique comporte 3 observations, dont 2 de la même personne.

Chapitre 3 –Appréciation sur le dossier

1-analyse :

Le dossier est présenté clairement, avec la nomenclature des pièces en tête des différentes pochettes.

Deux démarches sont effectuées de manière complémentaire, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, et font donc l'objet de deux dossiers distincts avec chacun sa notice explicative et les documents associés.

Ce présent rapport fait donc l'objet de deux conclusions distinctes, l'une pour la déclaration de projet, l'autre pour la mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale, suite à l'arrêté n° CU -2015-93-06-13 établi le 16 décembre 2015 par la préfecture des Alpes Maritimes en tant qu'autorité environnementale. Cet arrêté est placé dans le dossier d'enquête.

La démarche d'enquête publique est provoquée par la présence d'un espace boisé classé sur le terrain. En effet, selon l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, « la réduction ou la suppression d'un EBC ne peut se faire que dans le cadre des procédures suivantes :

- révision du PLU,
- révision simplifiée du PLU,
- mise en compatibilité du PLU avec un projet. ».

Et l'article L 123-14 de ce même code : « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique

porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan, qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L 123-14-2. »

De plus l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, rappelé dans la notice de la déclaration de projet, stipule «Une opération faisant l'objetd'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

-1 :l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

-2 : les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Le code précise aussi que le procès-verbal de cette réunion des PPA doit être joint au dossier d'enquête publique, ce qui est bien le cas pour cette enquête.

Dans le cadre de ce projet, la démarche associée à une Déclaration d'Utilité Publique n'est pas nécessaire, la mairie et la communauté de communes étant propriétaires des terrains.

L'intérêt général se retrouve sur plusieurs aspects de ce projet.

Tout d'abord, avec les nouvelles constructions de logements en cours ou en projet et la saturation des locaux scolaires actuels, la recherche de nouveaux espaces pour augmenter la capacité d'accueil des élèves s'imposait à la commune.

De plus le regroupement de trois niveaux scolaires et préscolaire (crèche, école maternelle et école primaire) limitera les déplacements entre ces

établissements avec un bénéfice certain en ce qui concerne la sécurité des personnes, la limitation du trafic routier dans le village et le temps gagné par les parents.

En outre la conformité aux nouvelles normes des établissements en facilitera en particulier l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les élèves et leurs enseignants disposeront de matériel modernes, avec des salles spacieuses étudiées pour s'adapter au mieux à leurs usages.

La présence de la maison de retraite en face du projet ajoute un aspect intergénérationnel du quartier. Même si pendant la durée des travaux la gêne pour les résidents de la maison de retraite et son personnel est prévisible, la proximité des cours de récréation des écoles leur apportera certainement ensuite bien du plaisir.

La desserte par une voie perpendiculaire à l'axe principal en mode « dépose minute » limitera les encombrements dans les rues desservant les deux écoles actuelles, sans en créer d'autres en dehors de cette voie qui ne dessert actuellement que les livraisons de la maison de retraite.

Par contre, si le dépose-minute est bien adapté à la dépose d'enfants en classe primaire, il me semble qu'il ne conviendra pas à celle des enfants de maternelle. En effet ceux-ci demandent parfois (les plus petits) à être accompagnés jusqu'à leur classe. Des places de parking « courte durée » sur le linéaire en face ou à proximité seraient plus adaptées à cet usage.

Un parking public est prévu sur une autre parcelle sur le Boulevard Stalingrad. Il pourra être utilisé par le personnel des écoles et la dépose des enfants en maternelle, mais ne faisant pas partie de cette enquête publique, il ne sera peut-être pas opérationnel en même temps que les écoles.

La réponse à certaines remarques de la Direction des Territoires et de la Mer a été faite directement lors de la réunion des PPA par Monsieur le Maire de Drap, comme par exemple la justification d'une évolution de l'offre scolaire par les constructions en cours de logements sur la commune et l'enlèvement des platanes à cause de leur état sanitaire et de leur dangerosité.

Ces précisions auraient pu être incluses dans le dossier, qui en aurait été plus convaincant.

En effet, l'analyse des chiffres de l'INSEE (page 6), par exemple, n'est pas très claire, alors que le fait que plusieurs chantiers de logements sont en cours permet de bien saisir l'importance de développer l'offre scolaire. Sur cet aspect de développement, aucun chiffre n'apparaît d'ailleurs dans le dossier pour comparer l'offre actuelle, en nombre d'élèves, à la future offre.

Les chiffres sur les évolutions de logements et la modification de l'offre scolaire m'ont été transmis en retour du PV de synthèse, après la clôture de l'enquête publique.

L'aspect sécurité de l'accès grâce à un bâti moins dense (page 23) n'est pas très convaincant, la dimension et la pente de la voie d'accès à l'école maternelle me semblent être des arguments plus importants.

Les nouvelles règles d'urbanisme ne sont pas expliquées, mais correspondent à une obligation liée à la modification du PLU sur ces parcelles. Les nouveaux articles sont adaptés au projet et en permettront sa réalisation.

Les plans insérés dans les dossiers sont indiqués avec l'échelle de leur élaboration, sans la modification liée à leur mise au format. L'échelle qui y apparaît est donc fautive, ce qui est regrettable.

2-élaboration du Procès-Verbal de synthèse des observations du public et du commissaire-enquêteur :

Deux personnes se sont rendues à l'enquête publique. Aucune de leurs demandes liées à l'enquête n'est restée en attente.

De mon côté plusieurs éléments me manquent pour compléter mon rapport et surtout arriver à motiver mes conclusions sur le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU :

-préciser le nombre de nouveaux logements prévus à court terme,

-préciser l'évolution de l'offre scolaire en nombre d'élèves en maternelle et en primaire entre la situation actuelle et celle projetée,

-si des réunions avec les enseignants et/ou les parents d'élèves ont eu lieu, m'en informer, avec les références des réunions si possible,

-justifier des nouvelles règles d'urbanisme en UBe et l'intérêt de définir une nouvelle zone,

-préciser combien de places d'arrêt-minute sont prévues pour la dépose des élèves et si les deux écoles adopteront le même horaire.

4 –examen du mémoire en réponse de la mairie de Drap :

En italique, mes questions, en droit les réponses de la mairie :

-préciser le nombre de nouveaux logements prévus à court terme :

Les constructions en cours sont les suivantes :

-Casabella, 77 logements,

-Nexity, 36 logements,

-Bouygues, 79 logements,

Soit 192 nouveaux logements sur la commune.

-préciser l'évolution de l'offre scolaire en nombre d'élèves en maternelle et en primaire entre la situation actuelle et celle projetée :

« Actuellement les écoles du centre village comptent 270 enfants répartis en 10 classes. L'éducation nationale a décidé l'ouverture d'une nouvelle classe pour septembre 2016 alors qu'aucune construction n'est achevée. Plus aucune classe ne sera disponible après septembre 2016.

Le futur groupe scolaire comptera 16 classes.

L'estimation basse de l'effectif des nouveaux écoliers se situe entre 120 et 130 élèves soit environ 4 classes en terme d'effectif mais la répartition pédagogique nécessitera peut être 5 classes.

Les deux écoles dont une très ancienne ne correspondent plus aux besoins des enseignants et des élèves. Elles ne sont pas extensibles, ni aménageables.

La construction d'un nouveau groupe scolaire permettra une amélioration des conditions d'enseignement et la sécurité des élèves. »

-si des réunions avec les enseignants et/ou les parents d'élèves ont eu lieu, m'en informer, avec les références des réunions si possible :

-« Madame Gimenez, adjointe au maire en charge de l'éducation, informait les enseignants et les parents d'élèves de l'avancement du dossier du groupe scolaire lors des conseils d'écoles notamment les 26 juin 2015 , dans les questions diverses (6 classes maternelles et 10 classes pour l'élémentaire) et 1^{er} février 2016 sur la destination des locaux après la nouvelle école et demande de cahier des charges pour cette nouvelle école, à la maternelle des Gras et le 16 octobre 2015 dans les questions diverses (lieu d'implantation de l'école) à l'école primaire du village. »

-justifier des nouvelles règles d'urbanisme en Ube et l'intérêt de définir une nouvelle zone :

« Les explications sont les suivantes :

- comme recommandé lors de notre entrevue avec Monsieur Megnet de la DDTM 06, il est préférable de créer un nouveau secteur qui collera strictement au périmètre du projet
- créer une zone spécialement pour le groupe scolaire ne modifie donc pas la zone UBa, ce qui provoquerait de nouvelles règles d'urbanisme plus confuses,
- par ailleurs, le dossier de déclaration de projet en lui-même implique que ce dernier porte sur une zone de projet définie de manière exacte et donc, qu'il en résulte un zonage dédié à ce dit projet.

La suppression des EBC aurait pu être faite sans création d'une nouvelle zone SAUF dans notre cas (cela aurait pu être possible avec une révision allégée par exemple) : la suppression est motivée par le caractère d'intérêt général du projet, celui-ci se traduisant par un nouveau zonage pour ce groupe scolaire.

Je rajoute enfin que la DDTM a appuyé sur le fait de créer une zone qui colle justement à ce projet (Monsieur Megnet). »

Réponse de Yoann Maillart, urbaniste en charge du dossier de déclaration de projet sur la commune de Drap.

-préciser combien de places d'arrêt-minute sont prévues pour la dépose des élèves et si les deux écoles adopteront le même horaire :

La voie de dépose minute apparait sur les plans de la déclaration de projet, en particulier à la page 18. D'après le plan, elle fera à peu près 16 mètres de longueur.

Les écoles auront le même horaire.

La réponse au PV de synthèse est complète et, parvenue dans le délai prévu, me permet donc de pouvoir finaliser mes réponses aux observations du public.

Chapitre 4-Observations

1-traitement des observations :

Seulement deux personnes se sont rendues à l'enquête publique.

Madame Barnoin, du garage de la vallée, s'inquiète de la présence d'un portillon au bout de l'impasse par laquelle les véhicules rentrent dans leur parking. Elle est revenue et a été satisfaite de la réponse à son inquiétude. En effet, le portillon est prévu comme entrée de service pour les écoles, avec les mêmes fonctions que l'entrée de service existant déjà pour la crèche. Un plan précisant le rôle de ce portillon a été ajouté au dossier d'enquête (agrandissement du plan de la page 27 de la notice explicative du dossier de déclaration de projet).

Madame Nefzi a indiqué que l'école est une très bonne idée, mais qu'il manque un jardin d'enfants sur la commune.

2-bilan des observations :

Le sujet de cette enquête n'a pas mobilisé la population de la commune, et c'est regrettable.

Il est probable que les échanges qui ont eu lieu lors des réunions dans les écoles ont permis une appropriation suffisante du projet par le public qui était susceptible de

se rendre à l'enquête.

Aucune interrogation du public ne reste en suspens à la clôture de l'enquête publique.

Après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et en fonction des échanges avec les représentants de la commune et le public, je suis en mesure de donner l'avis ci-après dans le cadre de ma mission.

Fait à Cagnes, le 24 mai 2016

Anne PAUL

Commissaire-enquêteur

